



République Française – Eure-et-Loir
Commune du Gué-de-Longroi

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 14 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie du Gué-de-Longroi, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire

Monsieur Pascal BOUCHER, Maire de la commune du Gué-de-Longroi, certifie que la liste des délibérations examinées de la séance a été, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée par extraits à la porte de la Mairie. Considérant que les conseillers municipaux présents représentent la majorité des membres en exercice, le Maire ouvre la séance.

Date de convocation : 07/11/2024

Nombre de conseillers : 14 **Étaient présents** : M. Pascal BOUCHER, Mme Nadine COUTELLER, Mme Geneviève HEE, M. Hervé KAMOUGUE, Mme Annie MADELAINE, M. Dominique PINGAULT, M. Louis PONS, M. Clément SAVOURE

Présents : 8 **Étaient représentés** : M. Frédéric DESCHAMPS par pouvoir à Mme Annie MADELAINE, M. Pascal LAYA par pouvoir à M. Pascal BOUCHER, M. Alain KERUZORE par pouvoir à Mme Geneviève HEE, Mme Estelle ISAMBERT par pouvoir à Mme Nadine COUTELLER

Votants : 12

Excusés : M. Marc FOUGHALI

Absents : Monsieur Sébastien MINEAU

Ouverture de la séance à 20h35

Mme Annie MADELAINE est déclarée secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1 – Investissement 2025
- 2 – Modification éclairage public
- 3 – Subvention Associations
- 4 – Subvention financière 2024 au FSL Logement 28
- 5 – Frais d'utilisation des locaux pour activités péri et extra-scolaires
- 6 – Frais de scolarité enfants hors commune
- 7 – Tarifs de la cantine
- 8 – Pertes sur créances irrécouvrables
- 9 – Renouvellement convention ADS
- 10 – Coupe de bois
- 11 – Convention assurance statutaire collectivité moins de 30 agents CNRACL

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à 11 voix pour et 1 voix contre

1 – Investissement 2025 : renforcement réseau eaux pluviales

À la suite des fortes pluies du mois d'octobre, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renforcer notre réseau d'eaux pluviales notamment rue des Marnières.

Mr le maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70 % par le Conseil Départemental et la Préfecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire l'assemblée délibérante à l'unanimité

Article 1 : approuve les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales rue des Marnières pour un montant total de 22 580,00 € HT soit 24 838,00 € TTC, sous réserve de l'obtention des subventions précitées, et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour faire les démarches de demande de subvention le plus large possible concernant le FDI et la DETR sur la base du plan de financement.

Article 2 : sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour cette réalisation, d'un montant de 11290,00 €, soit 50% du coût du projet.

Article 3 : sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour cette réalisation, d'un montant de 4516,00 €, soit 20 % du coût du projet.

Article 4 : Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget d'investissement 2025

2 – Modification éclairage public

Afin d'améliorer la sécurité routière, la sécurité des habitants et des biens, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante que l'éclairage public redevienne permanent mais avec une forte réduction de l'intensité, sur l'axe principal Est Ouest de la commune. Cela sera à présent réalisable car l'éclairage de cette partie a été dernièrement remplacé par un éclairage LED. Une étude est menée par Territoire Énergie, et des travaux sont à prévoir :

- Obligation d'équiper l'ancien lotissement dit des Terres Noires d'un éclairage LED et d'intervenir sur l'armoire électrique de la rue Impériale, le coût de ces travaux est estimé à environ 50 000€, subventionnable par Territoire Energie, le montant de la subvention n'est pas encore établi.

A cet effet, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante un accord de principe sur cette réalisation. Une seconde délibération sera nécessaire lorsque M. le Maire aura connaissance du montant de la subvention, afin que le Conseil Municipal délibère et donne son accord sur ce montant et sur la décision de maintenir l'éclairage permanent rue Impériale, rue de la Mairie, place de la Poste, Grande rue et rue de la Girafe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire l'assemblée délibérante à 11 voix pour et 1 voix contre donne un accord de principe.

3 – Subvention Associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les associations ont reçu en 2023, une aide financière de fonctionnement indispensable à leur activité de 350 €, et propose d'octroyer cette année, la somme de 350 € aux associations siégeant au Gué de Longroi.

Pour être éligibles, celles-ci devront justifier d'une année d'exercice au 1^{er} janvier 2024 et avoir transmis à la mairie leur dernier PV d'assemblée générale. Les associations nouvellement domiciliées sur la commune, seront éligibles en 2025.

Les montants attribués présentés ci-dessous ne seront pas reconduits automatiquement l'année suivante.

Madame Bricol'	350 €
Les petits Lougroisiens	350 €
La Pêche	350 €
Le Gué de Longroi Tennis de Table (GLTT)	350 €
La Fraich' Heure	350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les subventions allouées, comme présenté ci-dessus. Un contrat d'Engagement Républicain sera à signer par le Président de chaque association concernée.

4 – Subvention financière 2024 au FSL Logement 28

Monsieur le Maire informe les élus présents que la commune peut participer à une aide financière au FSL Logement 28. Le montant de cette aide est de 3,00 € par logement social situé sur la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune soit 17 logements, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser cette subvention qui s'élève à 51,00 €.

5 – Frais d'utilisation des locaux pour activités péri et extra-scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que notre groupe scolaire accueille les PEP28 pour l'accueil des enfants du péri et extra-scolaire : matin et soir, les mercredis, les vacances d'été dans nos locaux. A ce titre, M le maire a signé une convention pour refacturer chaque année les frais afférents à l'utilisation des locaux à La communauté de communes et au Pep28.

A cet effet M le maire propose de refacturer l'année scolaire 2023/2024

Ces frais sont calculés en fonction du temps d'occupation et de la surface utilisés pour l'année scolaire concernée.

Les frais de l'année scolaire 2023/2024 ont été calculés et s'élèvent à

- Communauté de communes ► 13927,00€
- Pep 28 ► 1616,00€

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré. Un élu se retire du vote, et le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la proposition de refacturation ci-dessus pour l'utilisation des locaux à la communauté de communes et au PEP28.

6 – Frais de scolarité enfants hors commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que notre groupe scolaire accueille des enfants des communes avoisinantes, et de ce fait, notre collectivité refacture chaque année les frais afférents à ces enfants.

Ces frais sont calculés en fonction des dépenses réelles de la commune pour l'école et du nombre d'enfants scolarisés pour l'année scolaire concernée. Les frais de l'année scolaire 2023-2024 ont été calculés et s'élèvent à 1250,00 € pour un enfant en maternelle et 700,00 € pour un enfant en primaire.

Les communes concernées sont : Levainville, Oinville sous Auneau, Bailleau-Armenonville.

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la proposition de facturation des frais scolaires aux communes concernées.

7 – Tarifs de la cantine

Mr la maire rappelle à l'assemblée délibérante que la dernière augmentation des tarifs de cantine date du 1er janvier 2023, il rappelle aussi que la municipalité subventionne environ 35% sur le coût du repas par enfant, mais considérant l'augmentation du coût de la vie, considérant les nouvelles difficultés financières que rencontre notre population et pour garder une attractivité à l'école publique du Gué De Longroi

Mr le maire propose de maintenir le prix du forfait à 74 € pour les enfants habitant la commune, et à 92 € pour les enfants hors commune, et le prix du ticket de cantine à 8€

Entendu l'exposé de Mr le maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels

8 – Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique avoir reçu du Service de Gestion Comptable de Chartres, l'état des produits irrécouvrables du budget de la commune. Il est proposé de passer ces titres en non-valeur.

A savoir :

Année	Montant	Raison
2022	0,15€	RAR inférieur seuil poursuite
2021	62,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	62,15€	Compte 7067

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter les annulations de titres comme indiqué ci-dessus.

9 – Renouvellement convention ADS

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est déjà adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
 - ☐ Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
 - ☒ **Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables**
 - ☐ Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option 2
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Coupe de bois

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède des bois sur l'ancienne ligne SNCF et diverses autres parcelles sur la commune : parcelles cadastrées n° ZE 0078 -ZD 112 – AE 0076 – AB 349 – AB 354 – ZD 00001 – ZE 0056.

Il propose la coupe sur pied de ces bois non exploités ainsi qu'une procédure de débardage aux habitants de la commune qui seraient intéressés.

L'intéressé devra au préalable se faire fixer par M. LAYA, les limites des emplacements de ces coupes. En aucun cas le produit de ces coupes ne devra être vendu. L'exploitation est autorisée du 5 décembre 2024 au 15 mars 2025

M. LAYA effectuera le relevé des coupes pour la facturation. Le produit de celles-ci sera affecté à l'article 7022 du budget communal

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ces bois à toute personne de la commune intéressée, dans la limite de 30 stères par foyer au prix de 15 euros le stère. Cette personne prendra intégralement à sa charge le débroussaillage, la coupe, le débit et le transfert de ce bois dans les meilleures conditions possibles.

11 – Convention assurance statutaire collectivité moins de 30 agents CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation :
Le Maire rappelle que la commune du Gué De Longroi a mandaté par délibération 27/2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise. En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- Pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

Agents **CNRACL** pour tous les risques, au taux **de 5,25 %** avec une franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Agents **IRCANTEC** pour tous les risques, au taux **de 1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise le Maire à signer la convention de gestion.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire, à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie M. Sylvain HEE pour l'arrosage des fleurs et la séance est levée à 22h.

La Secrétaire de séance,
Madame Annie MADELAINE

Le Maire,
Monsieur Pascal BOUCHER,